

# COLLECTIF ANTENNES 31

MAISON DES ASSOCIATIONS

*56, chemin du château de l'Hers 31500 Toulouse*

Lettre adressée aux présidents des communautés de communes et d'agglomérations de la Haute Garonne

Toulouse, le 5 juin 2009

Monsieur/Madame le/la Président(e),

Le **Collectif ANTENNES 31** s'est constitué pour fédérer les associations de quartier ou de résidents qui, à Toulouse et dans tout le département de la Haute-Garonne, se mobilisent pour une réglementation de l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et la réduction de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques.

À ce jour, 25 associations participent au **Collectif Antennes 31** et de nombreux autres collectifs sont sur le point de nous rejoindre tant en milieu urbain ou périurbain que rural. Ce mouvement exprime non seulement la souffrance très réelle d'un nombre croissant de personnes victimes de problèmes d'électro-hypersensibilité mais aussi une légitime inquiétude face aux risques sanitaires que le développement incontrôlé des technologies de communication sans fil fait courir aux populations.

Les positions que nous défendons et nos objectifs sont établis sur la base d'études réalisées par des organisations indépendantes comme le CRIIREM. Vous les trouverez avec des développements et des liens sur notre site : « [antennes31.over-blog.com](http://antennes31.over-blog.com) », rubrique « Politiques : Infos et positions ».

Dans le processus d'implantation des antennes-relais et des installations radioélectriques de la Wifi et du Wimax, les communautés de commune ou d'agglomération comme les municipalités ont une compétence particulière que leur confère la réglementation en vigueur, notamment le code général de la propriété des personnes publiques et le code de l'urbanisme : aucun équipement ne peut être installé sur le domaine public ou sur les propriétés privées sans qu'une autorisation ne soit accordée par les responsables élus de ces collectivités

Comme nous connaissons l'intérêt que vous portez à la santé et au bien-être de vos administrés, nous vous soumettons trois mesures qui sont préconisées par les scientifiques internationaux indépendants :

- 1 – n'autoriser que des antennes dont le seuil d'exposition ne dépasse pas la **valeur maximale de 0,6 volt par mètre** en tout lieu de vie,
- 2 – interdire la WIFI dans les établissements publics particulièrement ouverts aux jeunes (établissements scolaires, bibliothèques, ...)
- 3 – ne pas déployer la technologie du WIMAX ou connexion sans fil à l'ADSL haut débit et lui préférer des technologies alternatives.

Ces mesures ne font que mettre en œuvre le principe de précaution

constitutionnellement reconnu et nous souhaiterions pouvoir vous compter au nombre des élus qui commencent à s'engager publiquement à en tenir compte dans les décisions qu'ils sont amenés à prendre.

Par ailleurs, Madame la Ministre de l'écologie s'est dite favorable, lors du Grenelle des antennes, à ce que des communes soient candidates pour des tests d'antennes limitant l'exposition à 0.6 V/m. A ce titre, nous aimerions que votre commune ou l'une d'elle au sein de votre communauté se porte candidate pour ce test.

Nous sommes à votre disposition pour débattre de ces questions et vous fournir des informations supplémentaires, si vous le souhaitez. Nous ne manquerons pas de faire connaître à nos adhérents et à nos partenaires les réponses que vous voudrez bien nous apporter.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur/Madame le/la Président(e), de bien vouloir agréer l'expression de notre meilleure considération.